

---

## Ordre du jour de la séance du 21 décembre 1790 : un rapport du comité des rapports sur l'affaire du 5 décembre à Perpignan

Jérôme Pétion de Villeneuve

---

### Citer ce document / Cite this document :

Pétion de Villeneuve Jérôme. Ordre du jour de la séance du 21 décembre 1790 : un rapport du comité des rapports sur l'affaire du 5 décembre à Perpignan. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 620;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_21\\_1\\_9495\\_t1\\_0620\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9495_t1_0620_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

« 1<sup>o</sup> Il sera élevé à l'auteur « d'Emile » et du « Contrat Social », une statue portant cette inscription : « La nation française libre, à Jean-Jacques Rousseau » ; sur le piédestal sera gravé la devise : *Vitam impendere vero*.

« 2<sup>o</sup> Marie-Thérèse Levasseur, veuve de Jean-Jacques Rousseau, sera nourrie aux dépens de l'Etat : à cet effet, il lui sera payé annuellement des fonds du Trésor national la somme de 1,200 l. ».

(Ce projet de décret est mis aux voix et adopté.)

**M. le Président.** L'ordre du jour est un rapport du comité des rapports sur l'affaire du 5 décembre à Perpignan.

**M. Muguet-Nanthou, député de la Haute-Saône (1).** Messieurs, chargé au nom du comité des rapports, de vous rendre compte des événements arrivés le 5 décembre dans la ville de Perpignan, avant que de vous présenter ces affligeants détails, je dois, Messieurs, vous retracer succinctement les dispositions où étaient les esprits dans cette ville, et les craintes qui agitaient les administrateurs du département des Pyrénées-Orientales.

Le départ du régiment de Touraine avait laissé la garnison de Perpignan réduite au seul corps de Vermandois ; une partie de ce régiment était destinée à la garde de la citadelle et à celle des villes de Montlouis et de Villefranche ; l'autre, affaibli par les congés, pouvait à peine suffire aux détachements fréquents que le directoire du département était obligé d'envoyer pour assurer sur cette frontière la perception des impôts indirects, et s'opposer à l'exportation des grains.

La garde nationale dont une partie était divisée d'opinions, était insuffisante pour s'opposer au grand nombre de mécontentes, dont l'audace augmentait chaque jour, et qui employaient ouvertement tous les moyens pour séduire et égarer le peuple.

Des officiers municipaux faibles, pour ne pas dire davantage, affectaient un silence coupable sur les abus de tous genres qui se commettaient sous leurs yeux : témoins des désordres, témoins des infractions continuelles faites à la loi, ils ne s'occupaient pas de les réprimer.

Tous ceux qui dans cette ville, attachés à l'ancien régime, regrettaient des abus ou des préjugés, les mêmes qu'il y a un an, s'étaient rassemblés dans une église pour protester contre vos décrets, s'étaient réunis, y avaient formé entre eux une association redoutable, dans laquelle ils avaient entraîné un grand nombre d'esprits faibles ; pour éloigner les soupçons qu'une pareille association devait exciter, ils s'étaient décorés du titre imposant d'amis de la paix ; et c'est sous ce nom trompeur qu'ils déguisaient les intentions hostiles que depuis ils ont manifestées.

Les prêtres ajoutaient encore aux inquiétudes que cette société inspirait. Pourquoi, ceux qu'un ministère saint appelle à donner l'exemple, comme le précepte de la soumission aux lois, se trouvent-ils si souvent mêlés aux troubles qui affligent cet Empire ? nous qui devons espérer de les voir les consolateurs de la patrie dans ses jours de deuil, par quelle fatalité faut-il que nous les rencontrions presque toujours au nombre de ses ennemis ? L'intérêt de la religion m'ordonne de jeter un voile sur les torts de ses

ministres, et je ne vous détaillerai pas, Messieurs, tous les griefs que leur imputent les administrateurs du département ; mais la vérité exige que je vous déclare qu'ils étaient forcés de les regarder comme les citoyens les plus opposés à la Constitution.

Telle était la situation critique de la ville de Perpignan : les administrateurs du département ne se l'étaient point dissimulée ; ils avaient reconnu qu'une force publique suffisante pouvait seule prévenir des malheurs ; ils avaient sollicité plusieurs fois du ministre l'envoi d'un régiment. Le ministre avait promis d'envoyer des troupes ; mais les réclamations des administrateurs ont été sans succès, comme les promesses du ministre sans effet, et la garnison n'a pas été augmentée. Ils vous avaient fait part de leurs alarmes ; le 3 de ce mois ils vous avaient envoyé une adresse, dans laquelle, en vous retraçant les circonstances que je viens de vous présenter, ils faisaient entrevoir qu'ils craignaient que la ville de Perpignan ne devînt tristement fameuse par quelque catastrophe sanglante.

Leurs craintes malheureusement n'étaient que trop réelles, et les événements dont je vais vous faire le récit, les ont justifiées.

Le 5 décembre, à neuf heures et demie du soir, quelques habitants du faubourg entrèrent à la société des amis de la Constitution, dont l'accès était ouvert à tous les citoyens. Au moment où ils en sortaient, un d'entre eux, le sieur Gelis, fut atteint à la jambe d'un coup de fusil tiré de la maison où la société des amis de la paix était assemblée ; ceux qui environnent le sieur Gelis, appellent au secours ; ils s'approchent du lieu d'où le coup était parti ; ils sont accablés de pierres, un second coup de fusil, tiré d'une des fenêtres de la même maison de la société des amis de la paix, atteint le sieur Corret, qui a la cuisse percée d'une balle. Les citoyens, indignés de se voir ainsi lâchement assassinés, courent aux armes : de toutes parts on se rassemble ; on environne la maison où étaient renfermés ces prétendus amis de la paix, qui avaient donné d'une manière si coupable le signal du carnage ; des coups de fusil sont tirés de part et d'autre, plusieurs sont blessés. L'obscurité qui régnait alors, épargna sans doute des crimes et des malheurs, car il paraît, par les pièces adressées, qu'aucun n'a péri : après plusieurs efforts les portes de cette maison sont enfoncées ; l'on y trouve un grand nombre de fusils ; l'on y arrête plusieurs personnes pour les soustraire à la fureur du peuple qui, ayant vu verser le sang des citoyens, voulait les venger : on les conduit dans la maison où le département tient ses séances, et où il y avait un poste de Vermandois. Au milieu de ces désordres qui durèrent toute la nuit, les officiers ne parurent point : le maire seul avec un officier municipal s'avança : il ordonna aux soldats de Vermandois de tirer sur le peuple : ceux-ci déclarèrent que la loi martiale n'étant point proclamée, ils ne pouvaient exécuter cet ordre, et leur respect pour les formalités prescrites sauva peut-être la ville de Perpignan des plus grands désastres.

Le lendemain, le conseil du département se rassemble ; et, après s'être fait rendre compte des malheurs de la veille, et de l'inaction de la municipalité, il fait une proclamation pour rétablir la tranquillité publique et déclarer que tous les citoyens sont sous la sauvegarde de la loi, et que, fussent-ils coupables, la loi seule a le droit de les punir.

(1) Le rapport de M. Muguet de Nanthou est incomplet au *Moniteur*.